

Commune de Briord

Lieu : Mairie Briord

Date de transmission de la convocation : 12 décembre 2022

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022 à 20h00

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Patrick BLANC, Maire

#### Présents :

M. **Patrick Blanc**, maire,  
M. **Florian Alonzi**, M. **Serge Merle**, Mme **Marjorie Salles**, adjoints,  
Mme **Sarah Becfevre**, conseillère déléguée,  
M. **Pascal Fonteneau**,  
M. **Sylvain Lagrut**,  
M. **Aurélien Lambert**, conseillers municipaux.

#### Absents représentés :

Mme **Gaëlle Thomet**, conseillère municipale, représentée par M. **Serge Merle**,  
Mme **Chloé Morin**, conseillère municipale, représentée par M. **Florian Alonzi**,  
Mme **Céline Ménaldo**, conseillère municipale, représentée par Mme **Sarah Becfevre**,  
Mme **Ophélie Petit**, conseillère municipale, représentée par Mme **Marjorie Salles**  
M. **Stéphane Saint-Pol-Hugoo**, conseiller municipal, représenté par M. **Aurélien Lambert**

#### Absents :

M. **Ludovic Christin**, M. **Fabien Schmitz**, conseillers municipaux

#### **Quorum**

Le Président vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence.

Au moins 8 membres sont présents, le quorum est constaté.

Le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

*Nombre de conseillers en exercice : 15 – Nombre de présents : 8 – Nombre de votants : 13*

## **Ouverture de la séance**

Monsieur le maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 20h03.

## **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Serge Merle est désigné à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance :

### **Vote :**

- Pour : **13**
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

## **Ordre du jour**

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal.
2. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
3. Délibération n°1 : choix de l'architecte pour le projet de requalification d'un bâtiment de restauration en bâtiment administratif.
4. Délibération n°2 : modalités de mise en vente du matériel de l'ancien restaurant.
5. Divers :
  - Informations diverses
  - Fixation de la date du prochain conseil municipal

\*\*\*

## 1. Approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal du précédent Conseil Municipal est soumis à l'approbation des élus présents lors de dite séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 18 novembre 2022 et présents au Conseil Municipal de ce jour :

M. Patrick Blanc, maire,  
M. Florian Alonzi, M. Serge Merle, Mme Marjorie Salles, adjoints,  
Mme Sarah Becfevre, conseillère déléguée,  
M. Pascal Fonteneau, M. Aurélien Lambert, conseillers municipaux.

Après avoir délibéré, les élus présents lors du précédent Conseil Municipal en date du 18 novembre 2022 et présents au Conseil Municipal de ce jour approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent Conseil Municipal.

**Vote :**

- Pour : 7
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 1

## 2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations

***Rapporteur : P. Blanc, maire***

Préalablement à l'examen des points de l'ordre du jour, et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions qu'il a prises, depuis la dernière séance du conseil, en vertu des délégations qui lui ont été confiées lors de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2021 et du 9 mars 2021.

### a) Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Monsieur le maire indique que, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, dans le cadre des matières ayant fait l'objet de délégation du Conseil Municipal, il a pris les décisions suivantes :

Dates	Numéros	Types	Catégories	Objets
06/12/2022	D2022_12_057	Décision Maire	Délégation n°5	Renouvellement pour une durée de 9 ans d'un bail de droit de chasse et de passage sur les terrains communaux pour la société de chasse

### b) Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du Conseil Municipal

Natures	Tiers	Date commande	Montants HT
Sacs de béton	F. Perrin SAS	18/11/2022	53,89 €
Serrure et poignée salle des fêtes	Jouve Espace	18/11/2022	1 994,00 €
Divers quincaillerie	Weldom	25/11/2022	19,30 €
Divers quincaillerie préparation Noël	Weldom	25/11/2022	343,74 €
Couteaux élagueuse	Noromat	25/11/2022	196,44 €
Œillets de rideaux	Ideatiss	25/11/2022	71,88 €
Thermostats et programmeurs chauffage école	ASEM	28/11/2022	3 294,00 €
Vêtements de travail	FIPA	28/11/2022	823,22 €
Vêtements de travail	SYNER	29/11/2022	431,40 €
Nettoyage des 2 anciens réservoirs	SERVEAU	05/12/2022	996,00 €
Arrachage de haies rue de St Didier et local	Bordel TP	05/12/2022	2 952,00 €
Branchement EU rue de l'impasse Vérizieu	Bordel TP	29/11/2022	1 123,00 €
Reprise de branchement plomb route de lhuis	Bordel TP	29/11/2022	3 180,56 €
Vidéoprojecteur	Maison de l'Informatique	12/12/2022	2 905,00 €
Fleurs	Les Fleurs de Champ Fourmie	27/11/2022	30,64 €
Logiciel : abonnement Actes	CERIG	01/12/2022	400,00 €
Divers Matériaux	Guillermin	29/11/2022	226,48 €

### 3. Délibération n°1 : choix de l'architecte pour le projet de requalification d'un bâtiment de restauration en bâtiment administratif

*Rapporteur : Patrick Blanc, Maire*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lors de la réunion du 26 novembre 2021 a décidé de valider le scénario de changement de destination du bâtiment sis 83 chemin des Brotteaux (ancien restaurant) et d'envisager sa requalification en bâtiment administratif.

Monsieur le Maire précise qu'au cours de la même session, le Conseil Municipal a choisi l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain en tant qu'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour assister la commune dans le pilotage du projet de requalification.

Monsieur le Maire indique qu'un marché de Maîtrise d'Œuvre (MOE) pour la rénovation du bâtiment doit être établi et que pour répondre à cet impératif, une consultation a été lancée suivant une procédure adaptée en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 à 2123-7 et R. 2172-1 et suivants du code de la commande publique.

Monsieur le Maire précise qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 11 octobre 2022 avec une date limite de remise des offres arrêtée au 10 novembre 2022 à 12h00.

Monsieur le Maire expose que 3 cabinets d'architectes ont candidaté :

Société	Adresse
AKARCHI SASU	114, rue Condorcet 0100 Bourg en Bresse
ESPACE PROJET ARCHITECTURE	ZA en Pragnat Nord 01500 Ambérieu en Bugey
SARL Jacques Gerbe & Associés	Immeuble Codbar 523 rue Léopold Le Heon 01000 Bourg en Bresse

Monsieur le Maire indique que l'AMO a effectué une analyse des offres reçues et qu'une copie du Rapport d'Analyse des Offres était jointe en annexe de la convocation.

Monsieur le Maire précise que le règlement de consultation prévoyait une phase de négociation à l'issue de la réception de la première offre proposée par les candidats.

Monsieur le Maire rappelle que les critères de jugement des offres énoncés au règlement de la consultation étaient basés sur 100 points : 60 points pour la valeur technique et 40 point pour le prix

Monsieur le Maire présente ensuite le bilan des analyses des offres initiales et après négociation :

## Offres initiales

### Critère Prix

ENTREPRISE	Montant dans AE			NOTE Critère prix 40%
	MONTANT TOTAL HT	TVA	MONTANT € TTC	
AKARCHI	102 374,40 €	20 474,88 €	122 849,28 €	40,00
ESPACE PROJET ARCHITECTURE	104 790,40 €	20 958,08 €	125 748,48 €	39,08
JACQUES GERBE ET ASSOCIES	116 500,00 €	23 300,00 €	139 800,00 €	35,15

Moyenne des offres 107 888,27 €  
 Moins-disant 102 374,40 €  
 Plus disant 116 500,00 €  
 Estimation 100 600,00 €

### Bilan analyse des offres

Candidat	VALEUR FINANCIERE	VALEUR TECHNIQUE	NOTE GLOBALE	Classement Final
AKARCHI	40,00 pt(s)	47,11 pt(s)	87,14 pt(s)	2
ESPACE PROJET ARCHITECTURE	39,08 pt(s)	60,00 pt(s)	99,08 pt(s)	1
JACQUES GERBE ET ASSOCIES	35,15 pt(s)	51,43 pt(s)	86,58 pt(s)	3

## Offres après négociation

### Critère Prix

ENTREPRISE	Montant dans AE			NOTE Critère prix 40%
	MONTANT TOTAL HT	TVA	MONTANT € TTC	
AKARCHI	99 344,00 €	19 868,80 €	119 212,80 €	40,00
ESPACE PROJET ARCHITECTURE	100 672,00 €	20 134,40 €	120 806,40 €	39,47
JACQUES GERBE ET ASSOCIES	100 500,00 €	20 100,00 €	120 600,00 €	39,54

Moyenne des offres 100 172,00 €  
 Moins-disant 99 344,00 €  
 Plus disant 100 672,00 €  
 Estimation 100 600,00 €

### Bilan analyse des offres

Candidat	VALEUR FINANCIERE	VALEUR TECHNIQUE	NOTE GLOBALE	Classement Final
AKARCHI	40,00 pt(s)	47,11 pt(s)	87,14 pt(s)	3
ESPACE PROJET ARCHITECTURE	39,47 pt(s)	60,00 pt(s)	99,47 pt(s)	1
JACQUES GERBE ET ASSOCIES	39,54 pt(s)	51,43 pt(s)	90,97 pt(s)	2

Monsieur le Maire donne ensuite lecture au Conseil Municipal du rapport d'analyse détaillé des candidatures et des offres.

*Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat sur le choix de l'architecte pour le projet de requalification d'un bâtiment de restauration en bâtiment administratif*

- ❖ L'ensemble des membres du Conseil Municipal apprécie le Rapport d'Analyse des Offres proposé par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMOA) ;

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ D'attribuer le marché de Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation d'un bâtiment en bâtiment administratif à la société ESPACE PROJET ARCHITECTURE pour un montant de 100 672,00 € HT ;
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer, au nom de la commune, le marché d'Assistance à Maîtrise d'Œuvre et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché ;
- ✓ De dire que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ D'attribuer le marché de Maîtrise d'Œuvre pour la rénovation d'un bâtiment en bâtiment administratif à la société ESPACE PROJET ARCHITECTURE pour un montant de 100 672,00 € HT ;
  - ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer, au nom de la commune, le marché d'Assistance à Maîtrise d'Œuvre et à prendre toute mesure d'exécution relatives à ce marché ;
  - ✓ De dire que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont inscrits au budget principal.
- ✓ **Vote :**
- Pour : **10**
  - Contre : **0**
  - Abstention : **3**
  - Ne prend pas part au vote : **0**

#### **4. Délibération n°3 : Modalités de mise en vente du matériel de l'ancien restaurant**

*Rapporteur : Patrick Blanc, Maire, Serge Merle*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé, lors des Conseil Municipaux des 4 février 2022 et 4 mars 2022, de procéder à la mise en vente des matériels entreposés dans le bâtiment situé au 83 rue des Brotteaux (ancien restaurant Blue River) et d'autoriser monsieur le Maire à contacter un commissaire-priseur afin d'organiser cette vente aux meilleurs conditions.

Monsieur le Maire indique qu'il a contacté une société lyonnaise spécialisée dans les ventes aux enchères (société ERA Enchères, 255 Rue des Frères Bonnet 69400 Villefranche-sur-Saône) et précise que cette société se rémunère uniquement sur le pourcentage prélevé sur le montant des ventes (frais vendeur 12%).

Monsieur le Maire précise que cette société a effectué un inventaire et établi une liste des matériels qui seront mis à la vente.

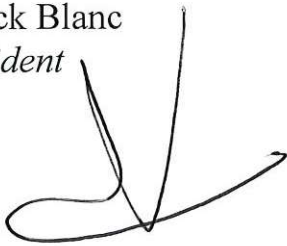
Monsieur le Maire rappelle qu'une copie de la liste des matériels mis en vente était annexée à la convocation.

- *Mise en sécurité de la Traverse de Fléviu*
    - Début travaux pour l'implantation et la mise en service des feux : début janvier 2023.
  - *Station d'Épuration des Eaux Usées*
    - Le système de compactage à vis était en panne depuis quelque mois, il devait être remplacé.
    - La mise en service d'un nouveau matériel a été effectuée par la société BP2E les 13 et 14 décembre 2022.
    - Cet équipement traite les refus de dégrillage. Il compacte et assèche des résidus avant mise en stockage dans une benne d'évacuation.
- ✓ *Fixation de la date du prochain Conseil Municipal*
- 20 janvier 2023 à 20h00 en mairie

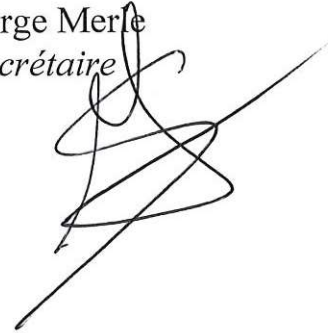
**Les sujets étant épuisés, le président lève la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 à 21h04**

**BRIORD, le 20 janvier 2023**

Patrick Blanc  
*Président*



Serge Merle  
*Secrétaire*



*Synthèse des échanges effectués et des idées échangées au cours du débat sur la définition des modalités de mise en vente du matériel de l'ancien restaurant*

- ❖ La vente aura lieu sur place.
- ❖ La société dispose d'un site internet où seront communiqués les dates et modalités pratiques de l'organisation de la vente.

A l'issue du débat, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ De valider la liste établie par la société ERA Enchères recensant les matériels qui feront l'objet de la vente ;
- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à mettre en vente les matériels présents sur cette liste par le biais d'une vente aux enchères ;
- ✓ De retenir la société ERA Enchères pour organiser une vente aux enchères des matériels ;
- ✓ D'autoriser le monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer, au nom de la commune, tous documents nécessaires dans le cadre de cette procédure de vente ;
- ✓ D'autoriser la sortie du patrimoine de la commune de Briord des matériels présents sur liste établie par la société ERA (pour motif < cession à titre onéreux sur bien déjà amorti).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- ✓ De valider la liste établie par la société ERA Enchères recensant les matériels qui feront l'objet de la vente ;
- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à mettre en vente les matériels présents sur cette liste par le biais d'une vente aux enchères ;
- ✓ De retenir la société ERA Enchères pour organiser une vente aux enchères des matériels ;
- ✓ D'autoriser le monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer, au nom de la commune, tous documents nécessaires dans le cadre de cette procédure de vente ;
- ✓ D'autoriser la sortie du patrimoine de la commune de Briord des matériels présents sur liste établie par la société ERA (pour motif < cession à titre onéreux sur bien déjà amorti).

✓ **Vote :**

- Pour : **13**
- Contre : **0**
- Abstention : **0**
- Ne prend pas part au vote : **0**

**5. Divers :**

✓ **Information diverses**

- *Point travaux construction nouveau poste de relevage de Vérizieu*
  - Le chantier est en attente d'une intervention d'ENEDIS pour la mise en service du raccordement électrique
  - Date prévisionnelle de mise en service début janvier 2023 (après intervention ENEDIS).
- *Travaux Fibre*
  - Le déploiement de la fibre sur le village de Flévieu doit se terminer fin décembre 2022